BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1548

92 – HAUTS-DE-SEINE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE

Ventes et cessions

789 960 291 RCS Nanterre.
BUSCA.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 7261100.00 EUR.
Adresse : 69, Boulevard de la République, Cs 60156, 92514 Boulogne-Billancourt Cedex.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION BUSCA DISTRIBUTION Société par actions simplifiée Au capital de : 1 884 196,00 EUR Siège social CS 60156 69 Boulevard de la république 92514 Boulogne-Billancourt Cedex N ° RCS 413 178 062 RCS Nanterre, est société absorbante Busca Société par actions simplifiée Au capital de : 7 261 100,00 EUR Siège social CS 60156 69 Boulevard DE LA REPUBLIQUE 92514 Boulogne-Billancourt Cedex N ° RCS 789 960 291 RCS Nanterre, est société absorbée ont formé le projet de leur fusion au moyen de l'absorption de la société BUSCA par la société BUSCA DISTRIBUTION, à qui la société BUSCA, apporterait la totalité de son actif évalué au 30/09/2023 à 62.516.598 Euros, et la totalité de son passif évalué à 47.415.220 Euros, soit un apport net de 18.101.378 Euros. En vue de rémunérer cet apport, la société BUSCA DISTRIBUTION augmentera son capital de 11.617.760 Euros par l'émission de 2 904 440 actions d'une valeur nominale de 4 Euros entièrement libérées et attribuées à l'associé unique de la société BUSCA à raison de 40 actions de la société BUSCA DISTRIBUTION contre 1 action de la société BUSCA. La prime de fusion s'élève à 6.483.618 Euros et sera portée au passif de la société BUSCA DISTRIBUTION. Il a été en outre stipulé que la fusion porterait effet à l'issue de la dernière des décisions d'associés uniques appelés à se prononcer sur la fusion, soit le 30 septembre 2023 à minuit. Le projet de fusion a été établi sous les conditions suspensives suivantes : - Approbation de la fusion par les assemblées générales extraordinaires des sociétés absorbante et absorbée, -Approbation par la société absorbante de l'augmentation de capital. Les créanciers des sociétés fusionnantes dont la créance est antérieure au présent avis pourront former opposition dans les conditions et délais prévus par l'article L 236-15 du Code de Commerce. Le projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre le 17/08/2023 au nom de la société absorbante et de la société absorbée.